

Objet : Convention relative à la mise en place de « Parcours talents » pour améliorer la diversité sociale et géographique dans les grands corps d'ingénieurs de l'État

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2025

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20250320-DCA2025008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel AgroParisTech, ayant son siège 22 place de l'agronomie à Palaiseau (Essonne), École nationale des ponts et chaussées, ayant son siège 6-8 avenue Blaise Pascal à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, ayant son siège 10 avenue Marc Pélégryn à Toulouse (Haute Garonne), École nationale supérieure des Mines de Paris, ayant son siège 60 boulevard Saint Michel à Paris, 6^{ème} arrondissement, Télécom Paris, ayant son siège 19 place Marguerite Perey à Palaiseau (Essonne), École nationale de la statistique et de l'administration économique, 5 avenue Henry le Chatelier à Palaiseau (Essonne), relative à la mise en place de « Parcours talents » pour améliorer la diversité sociale et géographique dans les grands corps d'ingénieurs de l'État, pour une durée de trois ans.

